

Compte-Rendu de la Réunion du Mercredi 14 décembre 2016

Date de convocation mardi 6 décembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, Mme FONTAINE Virginie, Mme LEFEUVRE Andrée, Mme PENIN Véronique, M. PAIN Pierre, M. LABETOULLE Hervé, M. CHAUMEAU Didier, M. PION Patrice, M. ALLORENT Benoît, M. COURTAUD Pascal, M. BOUSSAGEON Guy, Mme MICAT Josiane, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. SOHIER Louis- Mme YVERNAULT Rolande - Mme CHATEIGNIER Annie

Pouvoir : Mme YVERNAULT Rolande a donné pouvoir à Mme LAURIEN Sylvie

Mme CHATEIGNIER Annie a donné pouvoir à Mme FONTAINE Virginie

M. SOHIER Louis a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard.

M. BOUSSAGEON Guy est élu secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Louis PINTON, Sénateur et Conseiller Départemental du canton de Neuvy Saint Sépulchre.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

TARIFS CINEMA 2017

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité **ADOpte** les tarifs pour le cinéma pour 2017.

TARIFS 2017

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité **ADOpte** les tarifs pour 2017.

INSTAURATION D'UNE DEMANDE DE CAUTION ET D'UN REGLEMENT D'UTILISATION LORS DES LOCATIONS DE LA MAISON D'EXPRESSION ET DES LOISIRS (MEL).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite mettre en place une demande de caution ainsi qu'un règlement d'utilisation de la Maison d'Expression et des Loisirs suite à certaines dégradations lors des locations et ceci dès janvier 2017.

Sur proposition de la Commission des Finances, le montant de la caution s'élève à 300 € pour toute utilisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ACCEPTe** l'instauration d'une demande de caution et d'un règlement d'utilisation de la Maison d'expression et des Loisirs à compter de janvier 2017.

FIXE le montant de la caution à la somme de 300 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Maillien, adjoint délégué aux finances, explique qu'il faut procéder à un ajustement budgétaire par virement de crédit afin de pouvoir mandater une facture pour travaux avant la clôture de l'année 2016, *du compte 2182 : matériel de transport -10 000€ au compte 2315 – opération 65 « voirie Générale » +10 000 €.*

FONDS DE CONCOURS : Rénovation du gymnase d'Aigurande

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle également que dans son programme 2016 d'investissement, la communauté de communes va procéder à la rénovation du gymnase d'Aigurande (rénovation technique et thermique avec création de locaux de rangement et mise aux normes d'accessibilité)...Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'Aigurande sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50% du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues et du FCTVA, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune d'Aigurande au moyen d'un fonds de concours à la rénovation du gymnase d'Aigurande,

DIT que la participation de la commune d'Aigurande sera de 50% du montant des travaux restant à charge de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, après déduction des subventions de l'Etat, de la Région et du Département ainsi que du FCTVA obtenues pour ce projet, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT, cette participation étant estimée à ce jour à 68 545 €

PRECISE que le montant du fonds de concours sera versé à la fin des travaux sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés et du plan de financement définitif.

CREATION D'UN POSTE EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

(ETAPS)

Pour les besoins de la Collectivité Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 01 janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 01 janvier 2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE EN VUE DE LA NUMEROTATION DES RUES, VILLAGES ET LIEU-DIT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé la numérotation des rues, villages et lieu-dit. Cependant, il explique que c'est un travail très complexe et long qui ne peut se réaliser sans l'aide de la Poste. Ce travail nécessite la signature d'une convention entre la commune d'Aigurande et La Poste.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aigurande et La Poste.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE

Vu les nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes de la loi NOTRe,
Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne acceptant la mise en conformité des compétences et des statuts de la Communauté avec la Loi NOTRe,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne par délibération du 15 novembre 2016 adopte la mise en conformité des compétences et des statuts de la Communauté avec la Loi NOTRe

Les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOYAGE DES COLLEGIENS AU CENTRE DE LA MEMOIRE A ORADOUR SUR GLANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance) pour une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les collégiens d'Aigurande au Centre de la mémoire d'Oradour sur Glane car le Conseil Départemental ne participe plus au financement du transport..

En respect du devoir de mémoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sur proposition de la Commission des Finances,

ACCORDE une participation de 200 euros versée à l'ANACR.

PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE « RANDONNEE 2 JOURS AU BORD DE LA LOIRE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école Jean Moulin souhaite organiser un séjour de 2 jours pour une randonnée au bord de la Loire en juin 2017 pour les enfants de la classe de CM2. Le coût par enfants est de 136,50 €.

L'école sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de la Commission des Finances,

ACCORDE une participation de 70 euros par élève pour le séjour « randonnée 2 jours au bord de la Loire »

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'indemnité du receveur municipal pour l'année 2016, s'élève à 521.26 €.
- Monsieur le Maire informe de la population légale au 01/01/2017 : 1515 habitants.
- Monsieur le Maire indique les entreprises retenues pour la construction des vestiaires.
- Monsieur le Maire énumère les renoncations à préemption de la commune, qui sont de la compétence de la CDC Marche Berrichonne.
- La borne de recharge pour les véhicules électriques sera mise en place sur la place de la Poste dans les prochains jours.
- Suite à une réunion le mardi 13 décembre entre les parents d'élèves et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la circonscription de la Châtre, celui-ci a confirmé la baisse des effectifs pour la rentrée 2017. Le conseil municipal reste toujours favorable à une fusion des deux écoles, dans l'espoir de sauvegarder les 7 postes d'enseignants, mais ne l'imposera pas.

Séance levée à 22 H 20